Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 027-212704282-20240220-DCM_2024_27-DE



DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-27

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE NEUBOURG IMAGES

Date de la séance : 20 février 2024
Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de conseillers en exercice :24
Membres présents : 20

Nombre de votants : 20

Adopté à l'unanimité,

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents: Mme Isabelle VAUQUELIN Maire; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente excusée ayant donné pouvoir: Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés: Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente non excusée: Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Dans le cadre de l'année olympique, Le Neubourg Images propose de photographier les athlètes du Neubourg en s'adressant aux associations qui pratiquent sur la commune. Le projet intitulé "Nos athlètes en images" se fera en partenariat avec la ville du Neubourg. Les photos seront exposées puis offertes aux associations.

Vu le budget prévisionnel,

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention de 1134 € à Le Neubourg Images.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

 Décide de verser la somme de 1134 € en subvention exceptionnelle avant le vote du BP 2024, compte 6574.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr Fait à LE NEUBOURG, le 20 février 2024.

Le Maire, Isabelle VAUQUELIN La secrétaire, Caroline CHOPIN